Groupama GRAND EST

2021-2022

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Montants de garantie et des franchises indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (995,20 au 2ème trimestre 2020)

Dommages aux biens du Club

Le présent tableau des montants de garantie et des franchises (modèle TLAFA1 06/12) est régi par les Conditions Générales « Groupama COHESION » réf. 3350-231466-042021-DG et 3350-231464-042021-PATRIMOINE

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Limitation contractuelle d'indemnité	**3 500 000 € sous réserve des sous-limites suivantes**	
Incendie et risques annexes • Bâtiments • Mobilier, matériel, objets usuels	A concurrence des dommages 436 987 €	101 €
Evénements naturels • Bâtiments • Mobilier, matériel, objets usuels	A concurrence des dommages € 436 987 €	101 €
Dégâts des eaux – Gel • Bâtiments • Mobilier, matériel, objets usuels • Recherche des fuites	A concurrence des dommages 436 987 € 5 335 €	Sans Sans
Bris de glaces • Glaces et vitrages	A concurrence des dommages	Sans
Dommages électriques • Bâtiments • Mobilier, matériel, objets usuels • Marchandises réfrigérées	A concurrence des dommages 15 000 € 994 €	Sans
Vol • Mobilier, matériel, objets usuels • Détériorations immobilières • . biens de valeurs . Fonds et valeurs	109 246 € 32 008 € 16 004 €	316 € 316 € 316 € 316 €
Catastrophes naturelles	Cf. Incendie	Fixée par la réglementation en vigueur
Attentats	Cf. Incendie	Sans

(*) Bâtiments propriétés du club

Dommages aux biens (suite)

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Garanties annexes		
• Perte d'usage • Perte de loyers • Frais de déplacement et de replacement de mobilier	A concurrence des frais justifiés dans la limite d'1 an de loyer ou de valeur locative.	
• Frais de relogement		
• Remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »	A concurrence de la cotisation d'assurance	Sans
• Frais de mise en conformité • Aménagement, embellissement • Frais de démolition et de déblais • Frais de clôture provisoire	A concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % des indemnités versées au titre des dommages matériels occasionnels au bien immobilier	
• Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité versée	
• Frais de reconstitution des documents et archives non informatiques	29 133 €	

Bris de matériels / multirisque informatique / tous dommages matériels

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Machines et matériels informatiques et bureautiques		
Extensions :		
• Frais de reconstitution des médias	21 849 €	Sans
• Frais supplémentaires d'exploitation		
• Bris de matériels : installation d'éclairage sur l'aire de jeu, main courante, buts fixes, bancs de touches joueurs et délégués, (à l'exclusion des panneaux publicitaires et des buts mobiles)	14 872 €	Sans
Tous dommages matériels	15 000 €	Sans

Responsabilité Civile Vie Associative (hors activités sportives)

La garantie est accordée sans franchise pour les dommages corporels et franchise de 101 € pour les autres dommages.

La garantie est accordée pour l'organisation de manifestations diverses **à l'exclusion des** :

- **Manifestation regroupant + de 1 500 personnes**
- **Manifestation avec véhicules terrestres à moteur**
- **Manifestation sportive sur la voie publique**
- **Manifestation aérienne**
- **Manifestation nautique**
- **Manifestation soumise à autorisation administrative**

GARANTIES	CAPITAUX
Responsabilité civile vie associative	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)
	Sous réserve des sous-limites suivantes :
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	1 600 386 €
• Dommages matériels	5 334 623 €
– dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	1 600 386 €
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles
• Vols commis dans les vestiaires	5 335 €
• Vol du fait des préposés de votre Association	53 346 €
• Dommages immatériels consécutifs	1 600 386 €
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique	373 424 €
– dont frais de réduction-prévention	16 004 €
• Frais de défense	21 338 €